

Madame DOKHELAR
Présidente
Chambre régional des Comptes
Auvergne Rhône-Alpes
124 Bd Vivier Merle
CS23624
69503 LYON CEDEX 3

REF : DGS/EC/20-03
LR-AR

Sassenage, le 23 mars 2020

Madame la Présidente,

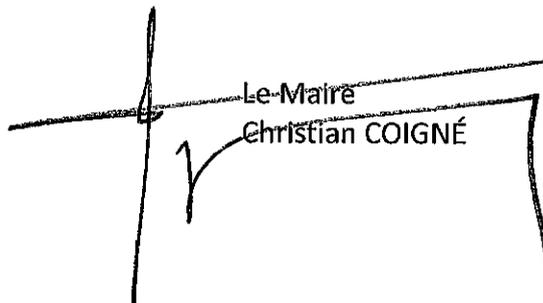
Vous m'avez adressé le 24 février dernier, un rapport d'observations définitives suite au contrôle des comptes de la commune pour les exercices de 2013 à 2018 auquel la Chambre Régionale des Comptes a procédé.

Je vous prie de trouver ci-joint la réponse que la commune souhaite faire à ce rapport d'observations définitives.

Vous pourrez constater que je réitère dans cette réponse les engagements de la commune, que j'avais déjà énoncés dans la réponse au rapport provisoire, à prendre en compte nombre de vos remarques. Cela étant, la crise sanitaire à laquelle notre pays est actuellement confronté viendra forcément bousculer nos calendriers de travail et ralentir un certain nombre de nos chantiers. Pour autant, les engagements de la commune seront tenus, même si les délais de mise en œuvre de certaines réorganisations ou procédures, sur certains sujets évoqués dans ce rapport, seront forcément plus longs.

Je tenais à vous préciser ce point, que vous comprendrez très certainement.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes respectueuses salutations.


Le-Maire
Christian COIGNÉ



Ville de Sassenage
B.P. 31
38360 Sassenage
Tél : 04 76 27 48 63
Fax : 04 76 53 52 17
mairie@sassenage.fr
www.sassenage.fr

**Rapport d'observations définitives
de la Chambre Régionale des Comptes
Auvergne Rhône Alpes**

Commune de Sassenage
Exercices 2013 à 2018

Réponse de la Commune

Synthèse

La commune de Sassenage, avec les éléments qui vont suivre, souhaite montrer qu'elle est dans une dynamique globale d'amélioration de sa gestion et que les recommandations de la Chambre régionale des comptes ont déjà donné lieu à des mesures correctives.

C'est notamment le cas en matière de commande publique, de comptabilité et de gestion des ressources humaines.

La commune souligne que la Chambre a noté que le contrat de partenariat public-privé signé en décembre 2010 pour la rénovation et la gestion de l'éclairage public a « atteint ses objectifs de performance énergétique et de modernisation des équipements ».

1- Présentation de la commune

- 1.1. La situation de la commune
- 1.2. Le suivi du précédent contrôle
- 1.3. Organisation interne des services
 - 1.3.1- La période 2013-2016
 - 1.3.2- Une nouvelle organisation à partir de 2016

1.3.3- La commande publique

1.3.3.1- Une organisation à optimiser

Suite aux recommandations de la Chambre, la commune s'est dotée d'un logiciel de suivi des marchés opérationnel et utilisé depuis le 1er janvier 2020.

1.3.3.2- La nécessité d'une stratégie

1.3.3.3- La définition des besoins

Suite aux recommandations de la Chambre, et dans la droite ligne de la mise à jour du Guide interne de la commande publique, la commune s'inscrit depuis 2018 notamment, dans un processus de recensement des besoins, de formation des responsables aux règles de la commande publique.

La commune s'est engagée dans la mise en place en 2020 d'accords-cadres à bons de commande afin de permettre une planification de la commande publique en organisant une seule procédure

de mise en concurrence des fournisseurs potentiels et de bénéficier d'une réactivité accrue lors de la survenance des besoins.

1.3.3.3.1- Les sous critères

La commune estime que les « sous-critères » dont il est fait mention sont des éléments d'appréciation définis par le pouvoir adjudicateur tels que définis par la jurisprudence pour permettre d'apprécier au mieux la valeur technique, lesquels n'étaient pas susceptibles d'exercer une influence sur la présentation des offres des soumissionnaires.

Cette pratique ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement entre les candidats, ces éléments d'appréciation étant utilisés pour analyser les offres de l'ensemble des candidats. La Chambre a en effet constaté que cette méthode n'a pas visé à privilégier un fournisseur au détriment d'un autre.

La commune est actuellement dans une dynamique d'amélioration de la Commande publique, dans la droite ligne de la **RECOMMANDATION N° 1 (Définir avec les services prescripteurs une analyse des besoins exhaustive ainsi qu'une nomenclature des achats et améliorer le suivi des marchés)**, en se dotant d'outil, en poursuivant la formation des responsables de service, en travaillant plus en transversalité, et en mettant en place un recensement exhaustif des besoins, et une nomenclature. Des consultations sont actuellement en cours de finalisation pour établir des accords-cadres à bons de commandes, dès le milieu d'année 2020.

2- La qualité de l'information budgétaire et comptable

2.1. Information budgétaire

2.1.1. La préparation budgétaire : la tenue et le contenu des débats et du rapport d'orientations budgétaires

La Chambre juge que le contenu du rapport d'orientations budgétaires est satisfaisant depuis 2016.

2.1.2. La mise en ligne

Suite aux recommandations de la Chambre la commune a mis en ligne sans délai les éléments budgétaires.

2.1.3. La présentation des annexes au Compte administratif

La commune tient compte des remarques de la Chambre dès le CA 2019.

2.2. La fiabilité des comptes

2.2.1. Les opérations courantes de gestion

2.2.1.1. La comptabilité d'engagement

La commune s'engage à fiabiliser sa comptabilité d'engagement dès 2020.

2.2.1.2. Les comptes d'imputation provisoire

2.2.2. Les opérations relatives aux immobilisations

2.2.2.1. Les comptes d'immobilisation

La Chambre note que « le solde des immobilisations en cours progresse fortement en raison du report de certaines opérations, comme la mise en accessibilité des bâtiments et la sécurisation des

rives du Furon ».

La commune souhaite préciser qu'il ne s'agit pas de reports mais plus exactement d'opérations pluri-annuelles ou de travaux au long cours sur plusieurs exercices.

2.2.2.2. Le suivi du patrimoine

La régularisation de l'écart de tenue d'inventaire, entre la commune et le comptable, suite au transfert de la voirie à la Métropole est en cours.

2.2.3. Les provisions

La commune précise qu'elle réalise bien des provisions pour la dette des bailleurs sociaux qu'elle garantit, en plus de provisions pour risques qu'elle réalise par rapport aux emprunts Dexia.

2.2.4. Les opérations de fin d'exercice

2.2.4.1. Les restes à réaliser

2.2.4.2. Travaux en régie

Dès 2019, la commune a rectifié sa manière de prendre en compte les charges de personnel dans l'estimation des travaux en régie, et met en place un système de comptabilisation précis pour 2020.

3- L'analyse financière

3.1. L'évolution des soldes d'épargne

3.2. L'évolution des produits de gestion

3.3. L'évolution des charges de gestion

3.4. Les investissements

La commune souscrit à la remarque de la Chambre qui note nos marges de manœuvre restreintes et l'obligation de poursuivre une maîtrise rigoureuse des charges de fonctionnement.

4- L'éclairage public

La commune note que la Chambre a conclu que « en raison de la vétusté du réseau d'éclairage public, l'objectif de moderniser le réseau et d'obtenir des économies d'énergie ne pouvait être atteint qu'après un effort important de mise en conformité, de séparation des réseaux publics et privés et enfin de rénovation et de maintenance préventive ».

La Chambre a également conclu aux observations suivantes, qui paraissent très importantes aux yeux de la commune :

Le contrat a permis de réaliser le programme de rénovation avec un calendrier resserré et a permis la mise aux normes de tout le parc.

Il en a résulté une diminution importante de la consommation d'énergie entre 2010 et 2013 et une forte diminution des dépenses d'électricité dédiées à l'éclairage public.

Les objectifs de performance énergétique ont été atteints. La mise en concurrence a permis d'obtenir un équilibre économique plus favorable que celui du cahier des charges.

5- Les ressources humaines

- 5.1. La réduction des effectifs municipaux
- 5.2. Des conditions d'avancement de grade favorables

La Chambre relève que la commune a régularisé certaines procédures depuis 2018.

5.3. La rémunération

5.3.1. La NBI

La commune confirme sa volonté de rectifier les situations irrégulières relevées par la Chambre, conformément à la **RECOMMANDATION N°2 (Procéder à une révision des bénéficiaires de la NBI)**.

5.3.2. Un régime indemnitaire non abouti

5.3.2.1. Le cadre avant 2016

5.3.2.2. L'instauration du RIFSEEP en 2017

La commune prend bonne note des remarques de la Chambre et s'engage à travailler sans délai à la mise en place d'un organigramme cible permettant ainsi une cotation des postes et une rémunération liée aux fonctions réellement exercées.

La collectivité s'engage à mettre en place le complément indemnitaire annuel (CIA) afin de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

5.3.2.3. Le complément de rémunération

5.3.2.4. Régime indemnitaire et régulation de l'absentéisme

5.3.2.5. Les heures supplémentaires

Conformément à la prescription de la Chambre, la commune va reprendre une délibération sur les IHTS en 2020.

La commune prévoit d'entamer sans délai, au printemps 2020, une réflexion sur le régime indemnitaire conformément à la **RECOMMANDATION N°3 (Réexaminer le RIFSEEP en régularisant toutes les composantes du régime indemnitaire)**

5.4. Les prestations sociales

La commune souligne que la Chambre relève qu'elle déploie une « action sociale importante envers ses agents ».

5.4.1. L'association Sass'partage

Conformément aux recommandations de la Chambre, la commune s'engage dès le vote du BP 2020 à établir une convention pluriannuelle d'attribution de subvention avec l'association, lui fixant des objectifs clairs en termes de politique sociale. Dans ce cadre, la commune délibérera également afin d'encadrer l'ensemble des mesures d'action sociale qu'elle délègue à l'association en précisant dans la convention les objectifs attendus et les moyens donnés pour y parvenir.

5.4.2. Les autres prestations sociales

5.5. Le temps de travail

5.5.1. Une durée du temps de travail inférieure aux 1607 heures réglementaires

La commune précise que l'objectif de la collectivité est bien de parvenir aux 1607 heures annuelles

réglementaires. La réduction du nombre de jours donnés au titre des ponts depuis 2016 s'inscrit dans cette démarche.

5.5.1.1. Le règlement sur le temps de travail antérieur à 2019

5.5.1.2. Le règlement interne de 2019

5.5.1.3. La bonification induite des temps pédagogiques réalisés par les maîtres-nageurs sauveteurs

La commune va réaliser une analyse précise des pratiques des MNS et des ETAPS, à la suite de cette remarque de la Chambre.

5.5.2. Des irrégularités dans le décompte des jours de congé et des jours de fractionnement

5.5.3. Des autorisations exceptionnelles d'absence dérogeant au principe de parité

Globalement, la commune a pris acte des remarques et prescriptions de la Chambre et s'engage à les reprendre pour veiller à l'application des 1607 heures de travail annuelles réglementaires, afin de se conformer à la **RECOMMANDATION N°4 (Veiller à la stricte application de la durée réglementaire du temps de travail de 1607 heures)**.

5.5.4. Le compte épargne temps

5.6. L'absence d'encadrement des véhicules de service

La commune va délibérer sur l'encadrement et la mise en conformité de l'utilisation des véhicules de service afin de fiabiliser sa procédure actuelle.

5.7. Les emplois de cabinet

La commune s'engage à redéfinir son organisation plus précisément afin de lever toute ambiguïté, et à reprendre la rédaction des fiches de poste des agents concernés par les remarques de la Chambre, conformément à la **RECOMMANDATION N°5 (Clarifier la situation des agents qui exercent des fonctions de cabinet)**

5.8. Conclusion sur la gestion des ressources humaines